

Bon de souscription

je fais un don de pour restaurer les fonts baptismaux de St Germain-des-Champs (89) ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

*La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Votre don à cet organisme donnera lieu à l'édition d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

* Pour les particuliers,

Don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000)

(sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises,

Réduction d'impôt de 60%,
Dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

L'adresse doit être celle de votre chèque, elle-même identique à votre adresse fiscale. Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Code Postal :VILLE :

Téléphone : Mail :

Chèque à l'ordre de : Fondation du Patrimoine
« fonts baptismaux de l'église de St-Germain-des-Champs »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Bon de souscription à renvoyer avec le règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE
88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON
03 80 65 79 93
bourgogne@fondation-patrimoine.org

Pour des renseignements complémentaires
vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :

Mairie de Saint-Germain-des-Champs
6 rue de Vézelay
89630 Saint-Germain-des-Champs

03.86.34.21.69
mairie-saint-germain-des-champs@orange.fr

à noter :

Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne (paiement sécurisé) sur notre site internet www.bourgogne.fondationpatrimoine.org
Rubrique tous les projets



Ou flasher le code ci-contre à l'aide de votre Smartphone et d'une application « QR code » et faire vos dons pour ce projet de restauration de depuis notre site internet